

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Boulodrome Alfred Thollet, rue Jules Ferry Concours de boules

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté présentée le 23 avril 2024 de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie associative et aux Sports, demande urgente par laquelle elle sollicite l'interdiction d'accès piéton du boulodrome sis rue Jules Ferry, à compter du 25 avril 2024 dans le cadre d'un concours de boules,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 25 avril 2024 jusqu'au 28 avril 2024 inclus, l'accès piéton du boulodrome sis rue Jules Ferry, sera interdit hors les organisateurs et les compétiteurs du concours de boules.

<u>Article 2</u>: Afin d'interdire l'accès piéton du boulodrome, une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de Royat.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- -Services Techniques de Royat
- -Police Municipale de Royat
- -Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 23/04/2024

Le Maire, Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

